Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260429-D_16_2026_64-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GONDRAN

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme Clémence MORINIÈRE, Maire de SAINT GONDRAN, en suite de convocations en date du 24 avril 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le même jour.

Présents : Mmes – M.

Clémence MORINIÈRE	Patrice NOBLET	Charlotte STROEYMEYT
Christophe HELBERT	Alain BEAUMANOIR	
Véronique LEROY	Elisabeth JAGOT	Camille LE BOULCH (arrivée à 19h17)
Pierre POUSSIN	Bruno PELLOIS	Miléna MARTIN
Stéphanie VILGICQUEL (arrivée à 20h05)	Jean-François CHÉNEDÉ	

Étaient Absents Excusés : M. Matthieu FRANCO et Mme Olyana THÉ.
Était Absent : Néant.
Procurations (2) : M. Matthieu FRANCO a donné pouvoir à Mme Clémence MORINIÈRE et Mme Olyana THÉ a donné procuration à Mme Charlotte STROEYMEYT.

Autre personne présente : Mme Christine DELABROSSE, secrétaire générale de mairie, auxiliaire du secrétaire de séance.

Vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2026
Délibération N°16/2026/64

Rapporteur : Mme Clémence MORINIÈRE

Pour rappel, la date limite de vote des budgets et des taux des taxes locales est fixée au 15 avril de chaque année. Toutefois, en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante, cette échéance est reportée au 30 avril. Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet délibération spécifique distincte du vote du budget et, même si ceux-ci restent inchangés.

Les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) ont communiqué le 23 mars 2026 l'état de notification N° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2026, état diffusé à Mme la Maire et ses Adjoints le 25 mars dernier.

Avec un maintien des taux 2025, le produit fiscal attendu cette année concernant la commune de Saint Gondran est le suivant :

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260429-D_16_2026_64-DE

Nature de la taxe	Bases prévisionnelles 2026	Taux	Produit attendu €
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	497 200	37.37 %	185 804
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	25 000	41.34 %	10 335
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	15 700	14.62 %	2 295
TOTAL			198 434

A ce produit fiscal, s'ajoutent les produits fiscaux suivants (indépendants des taux à voter) :

- Le « Coefficient correcteur » qui vise, depuis 2021, à garantir à chaque commune une compensation intégrale de la perte de taxe d'habitation, pour un montant en 2026 de 11 181 €
- Les allocations compensatrices versées par l'Etat en compensation des exonérations décidées par lui sur les taxes foncières pour un montant en 2026 de 1 796 €,
- Les taxes sur les pylônes pour un montant en 2026 de 13 288 €,
- Le produit du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources, pour un montant en 2026 de 22 046 €.

Dans ces conditions, le produit attendu à taux constant de la fiscalité s'élèverait en 2026, pour la commune de Saint Gondran, à 246 745.00 €. Le service de la DGFiP a précisé que les bases évoluent en fonction du coefficient de revalorisation fixé chaque année par la loi et en fonction de l'évolution physique des locaux.

Ce produit attendu, à taux constant, a été considéré suffisant pour permettre l'équilibre budgétaire lors de l'élaboration du Budget Primitif communal 2026.

Par conséquent, Mme la Maire propose de reconduire les taux 2025 des taux des taxes locales directes et de décider d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants pour les taxes directes locales :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37.37 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 41.34 %
- Taxe d'habitation (TH) : 14.62 % ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix POUR dont 2 procurations, 1 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37.37 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 41.34 %
- Taxe d'habitation (TH) : 14.62 % ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété au service fiscalité directe locale de la Direction Régionale des Finances publiques (DRFIP), accompagné d'une copie de la présente décision.

Publié le 04 mai 2026
Pour extrait conforme,
La Maire, Clémence MORINIÈRE

Le registre dûment signé,
La Maire,
Clémence MORINIÈRE

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 276 SAINT GONDRAN
ARRONDISSEMENT : 35 RENNES
TRÉSORERIE OU SGC : SGC FOUGERES

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	491 006	37,37	106,22	497 200	185 804	37,37	185 804
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	24 959	41,34	124,93	25 000	10 335	41,34	10 335
Taxe d'habitation (TH)	16 653	14,62	58,66	15 700	2 295	14,62	2 295
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	198 434		

Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	198 434

198 434

Total des produits attendus

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	198 434 / 198 434 = 1,00 00 00	
Taxe d'habitation (TH)		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	13 288			1 796	0	22 046	11 181	48 311

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
198 434		48 311		246 745

À
Le 09 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
MYLENE ORANGE-LOUBOUTIN

Le 29 Avril 2026

Pour la Commune,
La Maire,
Clémence MORINIÈRE

MAIRIE DE SAINT-GONDRAN (I.-&-V.)

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260429-D_16_2026_64-DE

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 276 SAINT GONDRAN
ARRONDISSEMENT : 35 RENNES
TRÉSORERIE OU SGC : SGC FOUGERES

N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Personnes de condition modeste	64
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux et longue durée	109
Taxe foncière sur le non bâti :	1 623
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour recentrage THRS	
c. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	9 780
Taxe foncière sur le non bâti :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	9 835
c. Par la loi (autres)	96
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	10 600
b. Logements vacants soumis à la THLV	5 100
c. Correction des bases THRS	
d. Correction des bases THLV	- 990
e. Correction des bases MTHRS	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	13 288

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	1,063184
d. Taux FB commune 2020	15,69
e. Taux FB département 2020	19,90

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau : national 12	Taux moyens communaux de 2025 au niveau : départemental 13	Taux plafonds de 2026 14	Taux des EPCI de 2025 15	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15) 16
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	43,88	109,70	3,48	106,22
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	48,60	127,98	3,05	124,93
Taxe d'habitation (TH)	23,67	27,92	69,80	11,14	58,66
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	16,93
b. Taux maximum de la majo	1,69

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières au niveau :	
a. National	
b. Communal	
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	
Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	25,46

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260429-D_16_2026_64-DE